



Direction de la ville  
et de la cohésion urbaine

Sous-direction de la cohésion  
et développement social

## Fiche pratique Accès aux soins

### Outils méthodologiques pour soutenir les porteurs de projets dans les territoires

Les priorités en matière de santé fixées dans le cadre de la [Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers](#) visent le doublement des centres et maisons de santé dans et à proximité des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

En mars 2019, le Ministère des solidarités et de la santé a identifié **563 centres de santé et 127 maisons pluri-professionnelles de santé implantées dans et à proximité des QPV**, dans une dynamique en progression dans un ensemble de territoires.

**Cette fiche pratique vise à outiller le réseau Politique de la ville pour permettre un accompagnement des porteurs de projet, sur un premier niveau d'appui, et leur orientation vers les outils des agences régionales de santé.**

## 1. Les porteurs de projets des centres et maisons de santé

Les **centres de santé**, définis par [l'article L6323-1](#) et suivants du code de la santé publique, peuvent être portés par un organisme à but non lucratif, une collectivité territoriale, un EPCI, un établissement public de santé, des personnes morales gestionnaires d'établissements privés de santé, à but non lucratif ou à but lucratif, ou une société coopérative d'intérêt collectif. Les professionnels du centre sont salariés.

Les **maisons de santé pluri-professionnelles** et les MSP universitaires sont définies par [l'art. L6323-3](#) du CSP. Une MSP est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. Le projet de santé est signé par chacun des professionnels de santé membres de la MSP, et par toute personne dont la participation aux actions envisagées est explicitement prévue par le projet de santé.

## 2. Leviers méthodologiques et acteurs-ressources dans les territoires

### Faciliter l'articulation des projets avec la dynamique partenariale du contrat de ville

Le renforcement de l'articulation des maisons et centres de santé avec le contrat de ville et le contrat local de santé dans les territoires concernés, a été identifié comme un facteur favorisant l'élargissement du projet de santé vers une offre plus globale et adaptée au territoire. La phase d'élaboration du projet de santé constitue une opportunité pour une prise en compte des caractéristiques socio-sanitaires des habitants du QPV, notamment identifiées dans le cadre de ces contrats, et pour modéliser des actions adaptées à leurs besoins.

Le volet santé des contrats de ville est également une opportunité pour les acteurs des territoires de renforcer les actions dédiées à l'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention en santé des habitants des QPV, notamment portées par les centres et maisons de santé implantées dans et à proximité des QPV (quartiers vécus).

Les centres et maisons de santé peuvent tout particulièrement s'inscrire dans le cadre des contrats de ville et proposer un projet à l'arbitrage du comité de pilotage, notamment :

- ▶ lorsque leur patientèle est ou sera principalement composée d'habitants des QPV, ou lorsque leur projet de santé s'articule avec les démarches territoriales de santé du territoire et leurs diagnostics locaux (ASV, CLSM, CLS) ;

- ▶ dès lors que ces centres et maisons de santé développent des démarches qualitatives en direction des habitants des QPV (médiation en santé, interprétariat professionnel, démarches en santé communautaire développant la participation des habitants (exemples [ici](#)), ou la diffusion d'outils favorisant la communication (exemple [ici](#));
- ▶ ou dès lors qu'une articulation avec les conseils citoyens, les associations et les structures non-sanitaires implantées dans les QPV (centres sociaux, médiateurs sociaux, mission locale, structures médico-sociales, etc.) est prévue dans le projet de la structure.

## Orienter les porteurs de projets vers les outils du ministère des solidarités et de la santé et des ARS

Un guichet unique d'information, d'orientation et d'accompagnement des professionnels de santé a été mis en place par chaque ARS en direction des professionnels de santé. Le [Portail d'accompagnement des professionnels de santé \(PAPS\)](#) constitue le point d'entrée commun de l'ensemble des guichets uniques régionaux, avec trois niveaux d'accompagnements.

## Faire connaître aux porteurs de projets l'offre d'appui méthodologique des fédérations et des structures-ressources

La **fédération nationale des maisons et pôles de santé (FFMPS)** comporte 15 fédérations régionales. La FFMPS peut être mobilisée pour faciliter la création d'une MSP en QPV, par un appui méthodologique aux porteurs dans la définition du projet de santé.

La **fédération nationale des centres de santé (FNCS)**, soutenue par le CGET dans le cadre du partenariat national, propose un accompagnement adapté à l'avancement du projet et à la diversité des porteurs (élus, centres hospitaliers, comité d'usagers,...). La FNCS a développé une expertise sur l'ouverture et le maintien des centres de santé dans les QPV et conseille également les gestionnaires souhaitant faire évoluer leurs centres en mono-activité (dentaire ou infirmiers) vers la polyvalence.

Le **Centre national de formation en santé communautaire**, projet porté par l'association [ACSBE](#) (soutenu dans le cadre du partenariat national du CGET). Il vise à faciliter le transfert des pratiques qualitatives menées par le centre de santé communautaire du quartier des Francs-Moisins vers des centres et maisons de santé d'autres territoires en QPV.

## Contribuer aux initiatives des CRPV en matière de sensibilisation sur l'accès aux soins.

Les CRPV contribuent notamment à l'animation des réseaux d'acteurs et mettent en place des séances de sensibilisation multi-acteurs, notamment sur l'accès aux soins dans les QPV. Exemples d'événements récents du CRPV 95 sur l'implantation et le maintien de l'offre de soins de proximité dans les QPV associant les élus ([ici](#)) et les conseillers citoyens ([ici](#)).

### Pour plus d'informations

[Guide relatif aux centres de santé](#) (missions, modalités de création, modalités de fonctionnement, organisation..) DGOS, 2018

[Ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018](#) relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé.

Fiches CGET : « Point d'avancement Mesure n° 9 : Doubler le nombre de maisons et centres de santé d'ici 2022 », « Information Leviers financiers », « Médiation en santé » sur le site du CGET